

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-050

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_050-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

VOIRIE

**Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours**

**Commune de
Beauvallon**

**Travaux de voirie rue
du Pilat et rue des
Chazeaux à
Chassagny**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n°008/10 du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 6 avril 2022,

Vu le programme de l'opération approuvé en Bureau Communautaire le 14 avril 2022 (délibération n° BC-2022-018),

L'opération, dont les études ont été inscrites au programme voirie 2022, consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Pilat et rue des Chazeaux à Beauvallon (village de Chassagny).

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers de la façon suivante :

- Sécuriser les abords de l'école, clarifier les différents usages
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes doux, y compris en envisageant la requalification du carrefour avec les routes des Varennes, de la Chaudanne et de Larzelier, et la mise en accessibilité PMR de l'arrêt de cars
- Apaiser la circulation
- Organiser le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité
- Remettre en état la voirie en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 938 997 € HT décomposé comme suit :

- Démarches préparatoires : 45 000 € HT
- Études : 63 697 € HT
- Travaux : 830 300 € HT

La commune de Beauvallon exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 35 à 50% du montant HT de l'opération selon la voie considérée :

- Rue du Pilat représentant 61% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 35% par la commune
- Rue des Chazeaux représentant 39% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- $(938\ 997\ € \times 61\% \times 35\%) + (938\ 997\ € \times 39\% \times 50\%) = 383\ 580,27\ €$

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec la commune de Beauvallon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 22/09/2022

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Beauvallon (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Yves GOUGNE, en application de la délibération du Conseil Municipal du **XX/XX/2022**

Domiciliée : Clos Souchon, 54 rue Centrale – St Andéol le Château - 69700 Beauvallon

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrit au programme voirie 2022, l'opération consiste en l'aménagement des voies communales dénommées rue du Pilat et rue des Chazeaux à Beauvallon (village de Chassagny).

Les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Sécuriser les abords de l'école, clarifier les différents usages
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes doux, y compris en envisageant la requalification du carrefour avec les routes des Varennes, de la Chaudanne et de Larzelier, et la mise en accessibilité PMR de l'arrêt de car
- Apaiser la circulation
- Organiser le stationnement en lien avec la stratégie validée dans la phase mobilité
- Remettre en état la voirie après en favorisant autant que possible une gestion intégrée des eaux pluviales

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 938 997 € HT décomposés comme suit :

- Démarches préparatoires : 45 000 € HT
- Études : 63 697 € HT
- Travaux : 830 300 € HT

La commune de Beauvallon exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 35 à 50% du montant HT de l'opération selon la voie considérée :

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement de la rue du Pilat et de la rue des Chazeaux, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 35 à 50% du montant HT de l'opération payable selon les modalités suivantes :

- Rue du Pilat représentant 61% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 35% par la commune
- Rue des Chazeaux représentant 39% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- $(938\,997\text{ €} \times 61\% \times 35\%) + (938\,997\text{ €} \times 39\% \times 50\%) = 383\,580,27\text{ €}$
- Phase études : démarches préparatoires + études (montant estimé à ce stade à 72 247 € HT)
 - o 50% des phases EP, AVP, PRO à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
 - o 50% des phases EP, AVP, PRO à la livraison de la phase PRO
- Phase travaux (montant estimé à ce stade à 866 750 € HT)
 - o 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagées au démarrage des travaux
 - o 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagées à l'achèvement des travaux à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- o Études d'aménagement de la rue du Pilat et de la rue des Chazeaux
- o Travaux d'aménagement de la rue du Pilat et de la rue des Chazeaux

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Le Vice-président,
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Beauvallon,
Le Maire,
Yves GOUGNE

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Aménagement de la rue du Pilat et de la rue des Chazeaux à Beauvallon

Dépenses		Recettes	
Démarches préparatoires et études (phases EP + AVP + PRO)	72 247 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études à la notification du marché de MOE	$50\% \times 72\,247 \times (61\% \times 35\% + 39\% \times 50\%) = 14\,756,45 \text{ €}$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études à la livraison de la phase PRO	$50\% \times 72\,247 \times (61\% \times 35\% + 39\% \times 50\%) = 14\,756,45 \text{ €}$
Fin de la mission de maîtrise d'œuvre (phases ACT + VISA + DET + AOR + OPR) travaux de voirie	866 750 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux au démarrage des travaux	$50\% \times 866\,750 \times (61\% \times 35\% + 39\% \times 50\%) = 177\,033,69 \text{ €}$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux à l'achèvement des travaux	$50\% \times 866\,750 \times (61\% \times 35\% + 39\% \times 50\%) = 177\,033,69 \text{ €}$
		Autofinancement de la COPAMO Entre 50 et 65%	$938\,997 (61\% \times 65\% + 39\% \times 50\%) = 555\,416,72 \text{ €}$
TOTAL HT	938 997 €	TOTAL HT	938 997 €
TOTAL TTC	1 126 796,40 €	TOTAL TTC	1 126 796,40 €